



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-127

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-16-019 - ARRETE N° 2019-DOS-TARIF-0053 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy N° FINESS : 450014956 pour l'exercice 2019 (1 page)

Page 3

R24-2019-04-26-001 - Arrêté portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2 pages)

Page 5

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-16-019

ARRETE

N° 2019-DOS-TARIF-0053

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécly

N° FINESS : 450014956

pour l'exercice 2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-TARIF-0053
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy
N° FINESS : 450014956
pour l'exercice 2019**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2019 du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2019 au centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	165,72€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2019

P/La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-26-001

Arrêté portant composition de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application
du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action
Sociale et des Familles

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social
ou médico-social pour les projets autorisés en application
du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°DOMS-AAP-CS-0142 du 07 aout 2017 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Président :

- Monsieur Laurent HABERT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET	Monsieur Denis GELEZ
Madame Myriam SALLY-SCANZI	Madame Catherine FAYET
Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE	Monsieur Dominique HARDY

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Odette TURE Représentante CFDT Retraités	Monsieur Jean-François NIVARD Membre du CTS de Loir-et-Cher
Monsieur Michel BOREL Président de l'ADAPEI 45	Monsieur Louis VIALLEFOND Président de l'AFTC
Madame Françoise GUILLARD-PETIT Association des Paralysés de France APF	Mme Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme 28
Monsieur Mohammed LOUNADI Directeur régional de l'ANPAA	Madame Claire BOTTE Présidente de l'Association APLEAT-ACEP

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Enguerran LLORENS FEHAP Directeur de la Résidence Hardouin à Tours Fondation Léopold Bellan	Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE	Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE

Article 3 : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2019
Pour le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR